

Retrouvez dans ce numéro :

Edito

➤ Le secteur du tourisme peut-il s'inspirer du secteur agricole ?

En bref...

➤ Le statut des saisonniers étrangers

Notre dossier :

➤ La pluriactivité et la saisonnalité en débats

Sur le terrain...

➤ Des initiatives rurales pour maîtriser son avenir
➤ Un GE pour une meilleure GRH

Zoom sur :

➤ Un guide de vos droits
➤ L'agritourisme
➤ Un guide des stations

Vos questions :

➤ Le cumul d'une pension de retraite et d'une nouvelle activité

Vous avez des questions, ou un projet d'article pour les Pluriactualités ?

Envoyez-nous un message sur
messages@peripl.org

Vous voulez en savoir plus sur la pluriactivité ?

consultez le site
www.pluriactivite.org !

Edito

Le secteur agricole fait de gros efforts pour accompagner et fidéliser sa main-d'œuvre saisonnière : plans de formation des saisonniers et de leurs chefs d'équipe, mise en place de groupements d'employeurs ou de bourses d'emplois qui favorisent la pluriactivité, opérations de rénovation de bâtiments pour le logement des saisonniers...les initiatives ne manquent pas.

Le secteur du tourisme a engagé lui aussi des actions qui commencent à porter leurs fruits, notamment en matière de logement. Mais il reste beaucoup à faire...

Les difficultés des employeurs des deux secteurs ne sont pas, bien sûr, tout à fait de même nature. Cependant, les acteurs du tourisme auraient tout intérêt à s'inspirer des pratiques ancestrales de coopération et d'entraide qui ont permis au monde agricole d'inventer des solutions innovantes.

Seule une démarche de dialogue social et territorial semble pouvoir améliorer la situation des saisonniers, comme cela a été le cas avec la signature d'accords interprofessionnels sur le logement. Souhaitons que la totalité du parcours des saisonniers, y compris pendant l'intersaison, soit enfin prise en compte...

C. G.

En Bref...

Le statut des saisonniers étrangers

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises résoud en partie les problèmes soulevés par le détachement de saisonniers étrangers.

Jusque là, les salariés étrangers détachés en France par leur entreprise ne dépendaient pas de la législation française du travail, ce qui entraînait des conditions de travail (salaire, durée du travail) difficiles et une concurrence pour la main-d'œuvre locale.

La loi précise qu'il y a détachement de personnel lorsque :

- l'employeur est régulièrement établi et exerce son activité hors de France ;

- le salarié, travaillant habituellement pour cet employeur, est détaché en France pour une durée limitée ;
- le lien de subordination entre le salarié et l'employeur subsiste pendant le détachement.

Dans le cas d'un détachement de personnel, l'employeur est soumis à toutes les règles applicables aux entreprises françaises relevant de la même branche professionnelle, notamment en ce qui concerne la durée du travail, le salaire minimum, etc.

Les salariés exerçant en France sont obligatoirement affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale, quels que soient leur nationalité, leur lieu de résidence, la nationalité de leurs employeurs, ou encore leur durée de travail.

Des décrets d'application devraient être pris d'ici janvier 2007.

Dossier du mois

La pluriactivité et la saisonnalité en débats

Cet automne, forums de l'emploi, rencontres et colloques se sont succédé pour préparer la saison touristique d'hiver et rechercher de nouvelles pistes d'action en faveur des travailleurs saisonniers et/ou pluriactifs.

Parmi les nombreux rendez-vous de ce mois de novembre, la sixième rencontre nationale des saisonniers et le 20^{ème} anniversaire des groupements d'employeurs ont occupé une place particulière. En voici quelques unes des conclusions...

Des idées pour faciliter la vie des saisonniers

La sixième rencontre nationale des saisonniers, des pluriactifs et de leurs partenaires, organisée par l'Adecohd (comité de bassin d'emploi du Briançonnais), s'est déroulée les 24 et 25 novembre 2005 à Briançon (05). Des divers ateliers qui se sont succédé, plusieurs pistes de travail se sont dégagées :

- la recherche d'une plus grande visibilité des structures d'accueil des saisonniers auprès des acteurs économiques ; des relations privilégiées pourraient alors se nouer, les structures d'accueil représentant auprès de l'ANPE ou des services de l'Etat le public des demandeurs d'emploi saisonnier.
- la mise en place d'actions de prévention des risques liés à la santé (mauvaise hygiène de vie, fatigue, addictions...) en amont de la saison, dans les "territoires de départ" des saisonniers (par exemple en Ile-de-France avec le réseau des missions locales) ;
- le développement de "chartes du travail saisonnier" ; ainsi, la maison des saisonniers du bassin d'Arcachon a recueilli la signature de 84 employeurs, d'élus et de saisonniers pour des relations de travail de qualité dans un environnement accueillant (politiques du logement et des transports...) ;
- le développement de groupements d'employeurs multisectoriels, sur le modèle du GE du bâtiment et des autocaristes (GEBA) créé dans les Hautes-Alpes en juillet 2004, qui permet d'offrir des Contrats à Durée Indéterminée (CDI) aux personnes qui alternent les saisons dans ces deux secteurs (voir *Les Pluriactualités* de novembre 2004).

Une rencontre nationale des groupements d'employeurs

Instaurés par une loi du 25 juillet 1985 pour légaliser des pratiques largement répandues dans le secteur agricole, les groupements d'employeurs (GE) permettent à leurs membres d'employer des salariés en commun. Pour leur 20^{ème} anniversaire, une rencontre nationale a été orchestrée par le Centre de Ressources Régional pour les GE (CRGE) en Poitou-Charentes, les 9 et 10 novembre derniers à La Rochelle (17). Le bilan est contrasté...

On dénombre environ 5 000 GE, dont 4 300 GE agricoles et 100 GE pour l'Insertion et la Qualification, pour plus de 30 000 salariés. Pourtant, les GE restent encore mal connus du grand public.

Pourtant, ils ne répondent pas seulement à une problématique de gestion des ressources humaines, mais contribuent plus largement au développement des territoires. On constate par exemple la naissance d'autres partenariats entre employeurs, la facilitation des reprises d'activité, la mise au point de nouveaux référentiels de formation, le "reclassement" facilité des salariés en cas de défaillance d'un employeur... Grâce à la loi du 23 février 2005, un premier GE mixte est né dans la Drôme. Il rassemble trois agriculteurs, un gîte rural, un hôtel et une commune autour d'un emploi, ce qui facilite le maintien d'une famille sur place, donc de l'école communale. On attend cependant des décrets d'application...

Enfin, le modèle des GE s'exporte en Belgique et en Allemagne sous la forme de Groupements d'Intérêt Economique (GIE). En Allemagne, le premier GE a vu le jour en janvier 2005. Il a réussi à garantir à ses salariés l'aide à la mobilité accordée aux saisonniers, qui est de 25% du revenu !

A noter !

Les Entreprises de Travail en Temps Partagé, instaurées par la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, ne font pas l'unanimité. Un dossier paru dans la *Semaine Sociale Lamy* du 21 novembre 2005 (n°1237) pointe ainsi des zones de flou juridique qui mériteraient d'être éclaircies.

Pour découvrir ce nouveau dispositif, vous pouvez utilement consulter la fiche pratique du Ministère du travail, sur le site :

www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/asp/details_pratiques.asp?idFch=726&idnvUn=110&idnvDeux=137

Des initiatives rurales pour maîtriser son avenir

En Dordogne, une étude menée en 2000 par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a mis en lumière les difficultés sociales et professionnelles des saisonniers agricoles, la plupart originaires de ce département, qui sont 8 000 chaque année pour plus de 15 000 contrats.

De nombreux acteurs se mobilisent* ...

Un dispositif d'accompagnement à la récolte des pommes a vu le jour en 2001, avec une large diffusion des listes de producteurs, la mise en place de bus pour se rendre sur place...

Des fonds européens ont permis la mise en place d'un numéro vert et d'un bus itinérant pour l'information des saisonniers, qui devraient se voir pérenniser avec le projet "Réso 2006" (voir *Les Pluriactualités* d'octobre 2005).

Des outils d'information

Dans le même esprit, la MSA et ses partenaires sont à l'origine d'une lettre d'informations bimestrielle. La lettre *Infos Saisonniers* est adressée à toutes les personnes ayant exercé un emploi saisonnier agricole dans l'année ainsi qu'à leurs employeurs. Elle contient des informations pratiques (prochains recrutements saisonniers, possibilités de transport...) et un dossier thématique, consacré par exemple à la santé ou au bulletin de paie. Un agenda contenant lui aussi des informations pratiques suit les saisonniers toute l'année.

Un accompagnement à l'emploi

Enfin, depuis un an, la MSA a mis en place un dispositif d'accompagnement des publics fragiles vers l'emploi saisonnier. Une conseillère en économie sociale et familiale soutient les demandeurs d'emploi saisonnier dans leurs démarches (coups de téléphones, déplacements, garde d'enfants...).

Des sessions de sensibilisation et de préparation à l'emploi saisonnier sont aussi organisées, autour de travaux pratiques, et conduisent parfois les participants à s'inscrire dans une formation qualifiante (taille, par exemple). Ce dispositif devrait être relayé et amplifié par une future Maison de l'Emploi.

Pour en savoir plus, consultez le site www.initiatives-rurales.org ou contactez la MSA au 05 53 02 67 00.

* Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole (MSA), Association Départementale pour l'Emploi et Formation Agricole (ADEFA), Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA), ANPE...

Un GE pour une meilleure GRH

Le groupement d'employeurs (GE) "Reso" est l'un des premiers à fonctionner dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Créé en 2002 à Nantes à l'initiative de la Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie (CPIH), il compte aujourd'hui une centaine d'adhérents en Loire-Atlantique et dans le Maine-et-Loire.

Une phase d'appropriation de l'outil

Avant de devenir un outil de pérennisation des emplois, le groupement d'employeurs s'est d'abord imposé comme un bon outil de gestion des ressources humaines (GRH), au service des employeurs.

➤ Dans un premier temps, le GE s'est chargé de mettre à disposition et de mutualiser l'emploi de personnel "en extra", pour une journée ou quelques heures, sans viser immédiatement la signature de Contrats à Durée Indéterminée (CDI).

➤ Dans un second temps, le GE a mis à profit sa connaissance des établissements et des 2 800 salariés mis à disposition depuis sa création pour faciliter les recrutements de ses adhérents, dans un secteur en forte tension.

Par ce biais, les professionnels ont été progressivement incités à se doter d'outils (registre du personnel, relevés d'heures...) dont le GE fournit des modèles. Ils se sont engagés à respecter une "charte de confiance" élaborée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers sur la base de la législation en vigueur.

Les perspectives pour l'avenir

Actuellement, une dizaine de salariés en CDI se répartissent les emplois d'extras auprès des adhérents du GE, qui ne compte pas en rester là. Le groupement travaille sur la reconnaissance du travail et l'évaluation des salariés, l'organisation du travail et les transferts de bonnes pratiques pour fidéliser le personnel...

Sachant que les salariés de l'hôtellerie-restauration restent en moyenne deux ans dans un établissement, l'objectif du GE est de proposer à ses salariés une véritable évolution de carrière en son sein, et de leur faciliter à terme la reprise ou la création d'une activité, malgré le coût important des fonds de commerce.

Pour en savoir plus, contactez le Groupement d'Employeurs de l'Hôtellerie-Restauration RESO, au 02 51 84 04 58.

Agenda

Janvier

- lundi 16 à Morzine (74) : **Journée "Pleine saison, pleine santé !"**
- jeudi 19 à Châtel (74) : **Journée "Pleine saison, pleine santé !"**
- lundi 23 aux Gets (74) : **Journée "Pleine saison, pleine santé !"**
- mardi 24 à Morzine (74) : **Journée "Pleine saison, pleine santé !"**

Février

- du jeudi 9 au dimanche 12 à Lyon (69) : **10^{ème} Mondial des Métiers**
- vendredi 10 à Nice (06) : **Rencontre franco-italienne sur les nouvelles formes d'emploi**

Mars

- lundi 6 à Avoriaz (74) : **Journée "Pleine saison, pleine santé !"**

Zoom sur :

Un guide de vos droits

L'édition 2005-2006 du Guide des Pluriactifs et des Saisonniers devrait paraître bientôt. Ce guide recense un grand nombre d'informations pratiques et de coordonnées utiles en matière de contrat de travail, de formation, de logement, ou encore de protection sociale...

Publié par l'Adecohd (comité de bassin d'emploi du Briançonnais), il est gratuit dans les Hautes-Alpes. Il est possible de le commander ou de télécharger ses mises à jour sur le site www.adecohd.com

L'agritourisme

La revue *Pour* présente les principaux résultats d'une étude lancée par l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) et la Région Rhône-Alpes sur l'évolution des relations entre hommes et femmes au sein des exploitations agritouristiques.

Dans de nombreux cas, le projet de combiner agriculture et tourisme est un projet de couple,

qui permet aux femmes de conforter leur rôle sur l'exploitation en prenant en charge l'activité touristique.

L'étude montre parallèlement que l'agritourisme modifie l'image que les agriculteurs se font de leur métier en revalorisant leurs pratiques professionnelles.

Source : *Pour* n°187, septembre 05

Un guide des stations

La Bourse Européenne pour l'Emploi et la Formation dans le Tourisme (BEEFT) vient de publier un guide à destination des saisonniers.

Celui-ci propose des informations pratiques sur les principales stations en Savoie, Haute-Savoie et Isère, ainsi que des coordonnées utiles dans tous les domaines (santé, démarches administratives, logement...).

Il sera bientôt disponible dans divers points d'information (espaces saisonniers, missions locales...).

Pour en savoir plus, consultez le site www.beeft.org ou contactez la BEEFT au 04 72 12 29 70.

Vos questions

 *Je serai bientôt à la retraite. Me sera-t-il possible d'exercer une petite activité pour compléter ma pension ?*

L'exercice d'une nouvelle activité par une personne à la retraite a été facilité par la loi du 21 août 2003.

- Le cumul est désormais possible à partir de 55 ans (contre 60 ans auparavant).
- Pour les pluriactifs, il n'est plus obligatoire de cesser toutes ses activités pour bénéficier d'une pension de retraite : seul l'arrêt de l'activité qui ouvre droit à la pension est exigé.
- Les retraités qui désirent reprendre une activité chez leur ancien employeur peuvent le faire à condition de respecter un délai de 6 mois de non activité chez celui-ci.
- Les personnes qui relèvent du régime général des retraites continuent à percevoir normalement leur pension de retraite à condition que la somme de leurs revenus et des pensions versées par le régime de base et les régimes complémentaires d'assurance vieillesse soit inférieure au dernier revenu d'activité. Sont pris en compte pour ce calcul les revenus retenus pour le calcul de la CSG (contribution sociale généralisée) sur les 3 derniers mois d'activités donnant lieu à affiliation au régime général.
- Lorsque l'activité reprise relève des professions artisanales, industrielles et commerciales, les revenus qu'elle procure ne doivent pas dépasser la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 15 096 euros pour l'année 2005).

Source : *Semaine Sociale Lamy* n°1231, 10 octobre 2005

Les Pluriactualités ! - Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY.

Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY – Tél. : 04 50 67 57 05 – messages@peripl.org

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 100 exemplaires - Périodicité mensuelle

Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution - Marque déposée